

Association ADTC - Avis De Tempête Cévenole
La Cabanelle
07380 Saint-Cirgues-de-Prades
adtc@laposte.net
www.adtc07.com



Guide du Développement Eolien du Parc Naturel des Monts d'Ardèche **Une évaluation citoyenne**

Ce document présente les conclusions d'une évaluation critique conduite par l'association Avis de Tempête Cévenole (ADTC), de l'actuel schéma éolien du Parc Naturel Régional (PNR) des Monts d'Ardèche, tel que diffusé sous la forme du «Guide du Développement Eolien» disponible sur le site Internet du Parc (dans sa version à Décembre 2011).

L'optique de cette évaluation est d'explorer la contradiction apparente entre d'une part l'existence d'un cadre formel – le schéma - visant à planifier le développement de parcs éoliens industriels selon des principes équilibrés favorisant l'intégration et le consensus au niveau local, et d'autre part les tiraillements, le dissensus et l'inefficacité collective que suscite le déroulement concret des projets sur le terrain.

Dans cette perspective, on ne s'attarde pas ici sur les qualités indéniables, sur le plan formel, des prononcements et de la documentation issus du Parc. On se préoccupe davantage de repérer, dans les hypothèses de travail, dans l'approche retenue, ou dans la substance *in fine* des préconisations, une «déconnexion» entre l'optique de la planification et la réalité que celle-ci s'attache à façonner.

Les principaux points problématiques relevés dans le cadre de ce travail d'évaluation sont:

- Le schéma méconnaît d'emblée que l'éolien industriel constitue une forme d'artificialisation et d'industrialisation du territoire incompatible avec la vocation du Parc de préserver et de mettre en valeur le territoire naturel placé sous sa protection.
- Le schéma ne prévoit -ni ne s'appuie sur- aucune gouvernance publique effective concernant la maîtrise des impacts sanitaires des projets sur les populations riveraines (nuisances sonores, syndrome éolien).
- Le schéma ne prévoit -ni ne s'appuie sur- aucune gouvernance publique effective concernant la maîtrise des impacts économiques collatéraux des projets de parc éolien industriel.
- Le schéma ne prévoit -ni ne s'appuie sur- aucune gouvernance publique effective concernant l'impact des projets en termes de qualité de vie au sens large, y compris qualité de la vie publique, et qualité de la vie sociale et culturelle.
- Les préconisations du schéma s'articulent de façon cruciale sur un zonage du territoire du Parc en zones défavorables, zones favorables et zones à qualifier au cas par cas. Or ce zonage lui-même ne repose sur aucun discours de légitimation susceptible de susciter l'adhésion du public.
- Enfin, les critères d'évaluation des projets, tels qu'explicités dans le Guide du Développement Eolien, semblent concrètement impossibles à satisfaire dans le cadre actuel des politiques publiques en matière d'éolien industriel.

Les conclusions ci-dessus sont maintenant reprises, argumentées et justifiées:

1. Vocation d'un PNR, patrimoine naturel, industrialisation, artificialisation

L'artificialisation continue de l'espace, dont le rythme s'est emballé au cours des dernières décennies, constitue une menace pour les territoires que les Parcs Naturels ont pour vocation de protéger. Ceci renforce à la fois le désir et la nécessité de sanctuariser ce qui peut encore l'être.

Au rythme observé depuis trois décennies, il suffirait d'à peine plus d'un siècle pour artificialiser une surface équivalente à la totalité des PNR existants. Les risques évidents que cette tendance fait peser sur la biodiversité s'étendent clairement à l'ensemble des équilibres écologiques de notre environnement.

En la matière, les parcs éoliens industriels, régulièrement présentés comme bénins quant à leur impact sur l'espace naturel, sont en réalité, en eux-mêmes et par les infrastructures qu'ils nécessitent et qui les accompagnent, de redoutables vecteurs d'artificialisation.

La vocation première d'un Parc Naturel Régional, dans la psyché du citoyen conscient des enjeux, est et doit rester la préservation d'un espace naturel, et la valorisation de cet espace en tant que patrimoine naturel. Or l'idée même de patrimoine implique une perspective de transmission. Et transmettre un patrimoine naturel n'équivaut pas à transmettre un espace industrialisé, ni encore moins, bien sur, des friches industrielles.

L'éolien industriel constitue une façon de valoriser un territoire qui est contradictoire avec la qualité d'espace naturel de ce territoire. Cette contradiction est simplement la réalité sur le terrain. La prétention selon laquelle l'éolien industriel est compatible avec la préservation et la valorisation des espaces naturels suppose une dérive sérieuse par rapport à ce qu'est la réalité de la nature. Cette fiction est une pente sur laquelle nos sociétés dites développées glissent depuis trop longtemps. La crise environnementale et climatique qui nous menace aujourd'hui n'est que l'aboutissement d'un long cheminement au cours duquel notre civilisation a progressivement divorcé de la réalité de la nature.

Dans cette perspective, un enjeu fondamental pour les PNR est de nous réconcilier avec cette réalité, et de nous permettre de maintenir un minimum de lien qui soit riche de sens avec la nature. On ne voit pas clairement, alors, quelle place un PNR pourrait faire à l'éolien industriel. Ce d'autant moins si l'on considère la multitude d'autres formes de mobilisation des énergies renouvelables qui sont, elles, infiniment plus respectueuses de la nature, de l'environnement, des paysages.

2. Syndrome éolien, nuisances sonores, déni, principe de précaution

Il est devenu patent, malgré une attitude encore généralisée de déni ou de minimisation, que les parcs éoliens industriels ont des impacts sanitaires non négligeables sur les populations immédiatement riveraines.

Ces impacts, outre les nuisances sonores manifestes, sont regroupés sous le terme général de "syndrome éolien", et font l'objet d'une littérature abondante et d'ores et déjà crédible. Dans cette perspective, ce sont les études d'impact, réalisées sous le contrôle des promoteurs, qui perdent en crédibilité.

Le fait que la distance de sécurité réglementaire varie, d'un pays à l'autre, dans un spectre de 1 à 10, atteste des doutes qui ont saisi nos sociétés. On commence à voir des projets de parcs éoliens être rejetés, à l'enquête publique, au nom du principe de précaution.

Prendre des précautions avec la nature et avec la vie est au fondement même de la vocation des Parcs Naturels. Compte tenu du caractère relativement exigü de notre territoire, de sa topographie, et du caractère diffus de l'habitat, la simple application du principe de précaution conduirait à éliminer, sans autre forme de procès, une bonne partie des sites envisagés pour accueillir un parc éolien industriel.

3. Economie territoriale, avantage comparatif, dégâts économiques collatéraux

Le développement économique au sein d'un Parc Naturel Régional est un édifice fragile qui doit se construire selon une stratégie cohérente, exécutée avec persévérance et dans la durée.

Certes, la conjoncture économique actuellement défavorable pousse à essayer de favoriser de nouvelles filières. Mais la simple prudence doit conduire à mettre en doute la compatibilité d'un développement industriel au sein d'un PNR avec les activités économiques déjà en place.

Selon un point de vue économique répandu, et largement accessible à l'intuition, l'avantage comparatif dans un PNR exclut les formes d'industrialisation à forte empreinte dont les parcs éoliens industriels relèvent.

La logique économique territoriale devrait partout impliquer que les projets de parcs éoliens soient évalués à l'aune des impacts éventuellement défavorables sur les autres axes de développement de l'économie locale - ici ce sont le tourisme, l'accueil, les services résidentiels, les activités récréatives, les formes d'agriculture respectueuses du terroir local, la filière forestière etc.

Cette évaluation devrait entraîner des choix et des arbitrages clairs. Il y a un risque manifeste que des parcs éoliens industriels dans le territoire d'un PNR neutralisent les efforts déployés par ailleurs pour maintenir et encourager les autres secteurs d'activité.

En s'ouvrant à une dynamique fondée essentiellement, en l'état, sur des appétits particuliers, qu'ils soient privés ou territoriaux, sans prévoir une gouvernance active qui soit garante de la mise en adéquation des initiatives, tout territoire met potentiellement en péril le tissu économique local existant.

4. Qualité de vie, qualité de la vie publique, lien social, dérive culturelle

Les impacts de l'éolien industriel ne se cantonnent pas au monde physique et à la sphère économique, mais débordent également sur les domaines de la vie sociale et culturelle.

Absence de maîtrise d'ouvrage publique, défaillances dans la concertation, prise en compte inadéquate des préoccupations légitimes des populations, décalage entre élus et administrés, effets de dissensus au sein des communautés, sont autant de caractéristiques, soit intrinsèques, soit tout au moins typiques, des projets éoliens industriels.

Ces traits manifestent une dégradation de la qualité de la vie publique, et aussi bien en sont un facteur aggravant. Dans une époque de défiance grandissante des citoyens à l'égard des institutions, l'éolien industriel apparaît clairement comme faisant partie du problème.

Dans un contexte général où la cohésion sociale est toujours davantage problématique, les mécanismes à l'œuvre dans le modèle de déploiement de l'éolien industriel contribuent à la désagrégation du lien social: liens entre gagnants et perdants d'un système générant retombées d'un côté, impacts collatéraux de l'autre; liens entre élus appâtés par des promesses éventuellement excessives, et administrés préoccupés par la réalité des dégâts sur le terrain; liens entre communes, ou communautés, divisées par un effet de bord etc. Un PNR affichant l'ambition d'une certaine qualité de la vie sociale en son sein devrait envisager de prévoir une gouvernance visant à gérer ce type d'effets délétères.

Enfin, l'éolien industriel relève d'un univers dans lequel l'apparence est cultivée au détriment de la substance. C'est par un modelage systématique des perceptions que l'éolien industriel parvient à se faire une place comme filière efficace au plan énergétique, facteur significatif de réduction de notre dépendance au nucléaire, instrument pertinent de la lutte contre le dérèglement climatique, instrument de création de richesse collective.

Ce primat de l'apparence sur la substance présente pour les PNR un caractère en quelque sorte «contagieux». La substance d'un PNR est la nature, le lien que l'homme entretient avec celle-ci, et la transmission de ce patrimoine naturel et de ce lien aux générations futures. En ouvrant la porte à l'éolien industriel, un PNR s'ouvre à une évolution possible dans laquelle les objectifs de gestion se détournent de la réalité de son patrimoine naturel pour se cristalliser autour d'une apparence de patrimoine naturel, apparence cultivée *par* le marketing et *pour* le marketing. Le risque d'une telle dérive relève d'un enjeu civilisationnel plus large, et particulièrement crucial pour notre avenir collectif.

5. Légitimation et légitimité des préconisations

Le Guide de Développement Eolien présente un zonage du territoire du Parc par lequel s'expriment les préconisations en matière de développement éolien:

- . zone défavorable (couleur rouge),
- . zone favorable (couleur bleue),
- . zone non tranchée, à examiner au cas par cas (couleur orange),

Pour être acceptable aux yeux du public, ce zonage devrait être au minimum facilement accessible et compréhensible. De façon générale, ça n'est pas le cas. Spécifiquement:

- le sens commun peine à saisir la logique qui préside à l'existence et au positionnement des zones réputées favorables. On saisit tout aussi difficilement, par exemple, ce qui conduit à placer telle ou telle ligne de crêtes pour partie en zone défavorable (rouge), pour le reste en zone non tranchée (orange).
- la différence entre paysage emblématique et paysage remarquable ne semble pas correspondre à une réalité psychique concrète: pour le citoyen ordinaire, quel que soit son lien avec le territoire, l'ensemble des paysages du Parc, pour peu qu'ils n'aient pas été déjà défigurés par l'artificialisation anarchique des cinquante dernières années, participent à l'identité du territoire, à son caractère fort, et méritent d'être reconnus et valorisés comme tels.

Ainsi, ce schéma éolien semble refléter d'une part un excès d'ingénierie, une sophistication exagérée dans la conceptualisation de la question traitée, et par ailleurs, à l'inverse, des influences (appétits locaux? préférences individuelles? poids de certains décideurs?) irréductibles à la rationalité de ce même cadre conceptuel. Le résultat peut avoir une valeur opératoire en tant que compromis politique entre élus, sans pour autant que le citoyen y reconnaisse ses besoins, ses aspirations, son identité culturelle.

Par ailleurs, il résulte du schéma, en termes concrets pour le citoyen, un message insécurisant irréductible aux discours lénifiants ambiants. La simple possibilité qu'un parc éolien puisse voir le jour sur un territoire suffit en effet à générer: a/ insécurité sanitaire (quelles seront les nuisances, les effets sur la santé ?); b/ insécurité patrimoniale (dévalorisation des biens immobiliers); c/ insécurité économique (certains types d'investissement entrepreneurial peuvent être mis en péril, certains choix d'investissement à venir deviennent indécidables).

Aucun cadre d'aménagement du territoire à ce point anxigène ne peut espérer susciter l'adhésion des populations. Dans cette perspective, la part prépondérante faite au "cas par cas" dans le zonage du Guide Eolien actuel est un facteur aggravant - de même bien sur que le caractère simplement consultatif de l'avis émis par le Parc au cours de la procédure d'autorisation des projets.

Enfin, le schéma éolien déclare zone favorable au développement éolien des communes ou territoires dans lesquels l'opinion publique locale est clairement et majoritairement contre tout projet d'éolien industriel. Ceci pose carrément une question de légitimité démocratique.

Pour les différentes raisons évoquées ci-dessus, on ne voit pas que l'actuel schéma, ni le zonage sur lequel il s'appuie, correspondent à des "Objectifs de qualité paysagère" définis par la Convention Européenne du Paysage comme "la formulation par les autorités publiques compétentes, pour un paysage donné, des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie".

6. Critères d'évaluation des projets éoliens

On passe ici en revue les 5 critères définis, dans le Guide du Développement Eolien du Parc comme base d'évaluation des projets de parc éolien industriel.

Critère 1: "Maintien d'une identité territoriale fondée sur des paysages remarquables":

On voit mal comment, par leur taille et leur puissance, et quelle que soit leur localisation, les éoliennes industrielles actuelles et à venir pourraient ne pas mettre à mal de façon irrémédiable les paysages du Parc et l'identité territoriale que ceux-ci sous-tendent. Si des secteurs au sein du PNR ont été déjà tellement défigurés par l'étalement résidentiel, un urbanisme irréfléchi et une certaine cacophonie architecturale, qu'ils ne peuvent être que marginalement impactés par une demie-douzaine d'éoliennes géantes, alors on peut se demander si ces secteurs méritent encore réellement d'être dans le périmètre du Parc.

Critère 2: "Attention particulière accordée à la co-visibilité entre projets":

Compte tenu du Schéma Régional en préparation, qui prévoit que 9 communes sur 10 seraient susceptibles de recevoir un parc éolien, on peut s'attendre à ce que la co-visibilité devienne rapidement une contrainte impossible à satisfaire. Au bout d'une centaine et plus de nouvelles éoliennes installées dans le département, la co-visibilité serait bientôt la règle générale: un parc éolien au sein du PNR serait pratiquement certain d'être tôt ou tard en co-visibilité avec au moins un parc éolien situé lui-même soit dans le PNR, soit hors périmètre, dans sa périphérie.

Critère 3: Envisager le choix des sites d'implantation à des échelles de territoire pertinentes – essentiellement les intercommunalités:

Ce critère se heurte à la réalité de la gouvernance des projets éoliens. En l'absence d'une maîtrise d'ouvrage publique qui effectivement pourrait être confiée à une entité territoriale de niveau pertinent, le choix des sites d'implantation s'effectue concrètement à deux niveaux situés aux extrémités du spectre: le premier est celui de la planification centralisée (zones préférentielles du Schéma Régional), le second est à l'échelle infra-communale, l'élément déterminant étant les affinités que tel ou tel promoteur parvient à développer au titre d'une relation commerciale avec un petit nombre de propriétaires. Loin de réaliser une cohérence à l'échelon supra-communal, il en découle au contraire des déséquilibres et des dissensions au sein d'une même commune, sans parler des "effets de bord" intercommunaux. En particulier, compte tenu de la topographie et du morcellement relatif de nos territoires, il faut s'attendre à ce que l'impact paysager de parcs éoliens industriels soit ici parfaitement ingérable.

Critère 4: "Utilisation rationnelle et solidaire des retombées économiques":

A nouveau éminemment louable dans son énoncé, ce critère est sans perspective réelle de se vérifier sur le terrain. Les retombées économiques sont d'abord pour les propriétaires bailleurs de foncier, alors que les nuisances et autres dégâts collatéraux sont souvent pour leurs voisins immédiats: ceci est exactement le contraire de ce qu'on définirait comme un système rationnel et solidaire.

Les retombées pour les collectivités, quant à elles, sont comptabilisées dans leur budget général, avec le risque d'être affectées à des projets et des initiatives scandaleusement frivoles au regard de la gravité des impacts collatéraux dont sont victimes leurs propres

administrés. A nouveau, si rationalité il devait y avoir, elle se manifesterait en premier lieu par la quantification et la prise en compte de ces impacts.

Enfin, un déficit de solidarité inter-territoriale étant ce qui conduit de nombreux élus, faute de ressources locales, à envisager l'accueil d'un parc éolien, il est pour le moins optimiste d'imaginer que la gestion des retombées puisse s'effectuer sur une base de solidarité: ayant succombé, collectivement, au principe du "chacun pour soi", on ne peut prévoir de s'en détacher aisément.

Critère 5: "Principe de transparence et principe de publicité":

Le respect de ces principes se heurte à plusieurs obstacles, notamment le fait qu'en l'absence de maîtrise d'ouvrage publique, la dynamique des projets échappe en partie aux pouvoirs publics eux-mêmes.

D'autres limitations sont d'ordre culturel: une certaine façon de gérer les affaires publiques locales qui, sans être pour autant ni suspecte ni inepte, n'est simplement pas accoutumée à procéder par le dialogue, la participation et la transparence.

Enfin, et plus fondamentalement, il y a des façons de respecter ces deux principes de transparence et de publicité qui n'impliquent pas que l'on accorde véritablement une valeur à la possibilité pour les citoyens de se forger une opinion informée, saine et équilibrée.

Portant sur la *substance*, transparence et publicité impliqueraient en premier lieu de démasquer le discours du marketing éolien et lui substituer un cadrage non biaisé de la problématique. Mais la volonté populaire serait alors presque inmanquablement défavorable aux projets. C'est ainsi que la transparence et la publicité, à supposer qu'on en observe, tendent à porter exclusivement sur la *forme*: pour ce qui est du *fond*, c'est l'opacité qui fournit aux zéloteurs de l'éolien industriel une méthode de contournement des objections.

Saint-Cirgues-de-Prades, 17 Janvier 2012
